

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-567

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 32

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 5, substituer au mot :

« indiquées »

le mot :

« fixées ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l’alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.